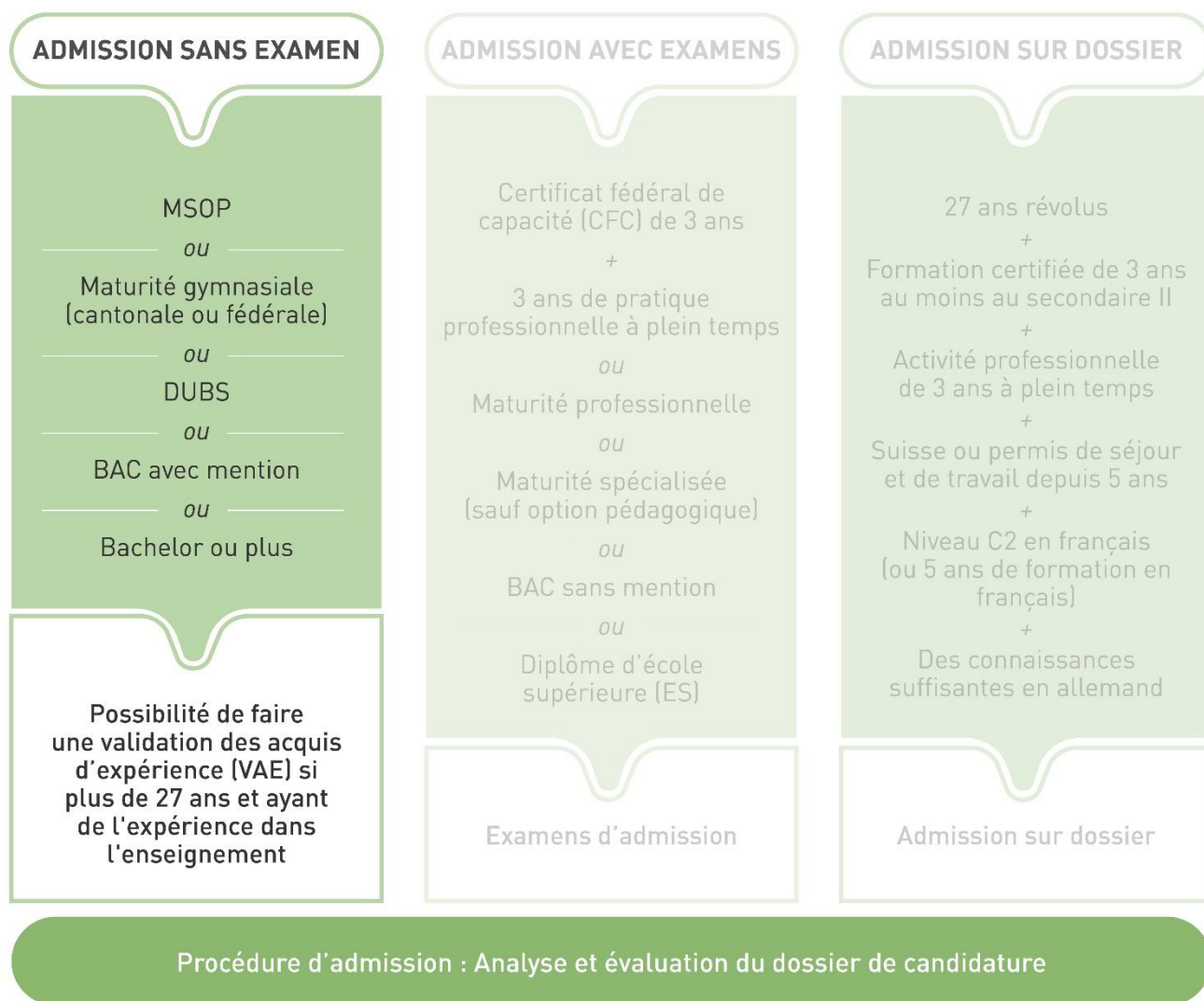


**Bachelor of Arts in Primary
Education et Diplôme
d'enseignement du degré primaire**
Guide des candidat·es – voie sans examen

Guide des candidat·es

1. Conditions d'admission

Les candidat·es qui sont en train d'obtenir ou qui ont déjà obtenu l'un des titres mentionnés ci-après peuvent s'inscrire à la formation au Bachelor primaire par voie courante (sans examen).



Le délai pour obtenir et présenter l'un de ces titres est le 31 juillet.

Pour plus d'informations sur les titres à obtenir, les candidat·es peuvent consulter [l'ordonnance concernant l'admission et la formation initiale à la Haute école pédagogique](#) (OHEP, du 14.08.2022, état 24.09.2001).

Remarque : Validation des acquis d'expérience (VAE)

La Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS) propose une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette procédure se fait en parallèle de la procédure d'inscription par voie sans examen) Elle concerne les personnes ayant de l'expérience en lien avec l'enseignement ou un domaine proche et qui veulent réorienter leur carrière professionnelle.

Pour plus d'informations sur la procédure de VAE, les candidats peuvent consulter le [guide des candidat·es VAE](#) et la [directive commune portant sur la procédure régionale de VAE](#) disponibles sur le site Internet de la HEP-VS.

Guide des candidat·es

2. Inscription

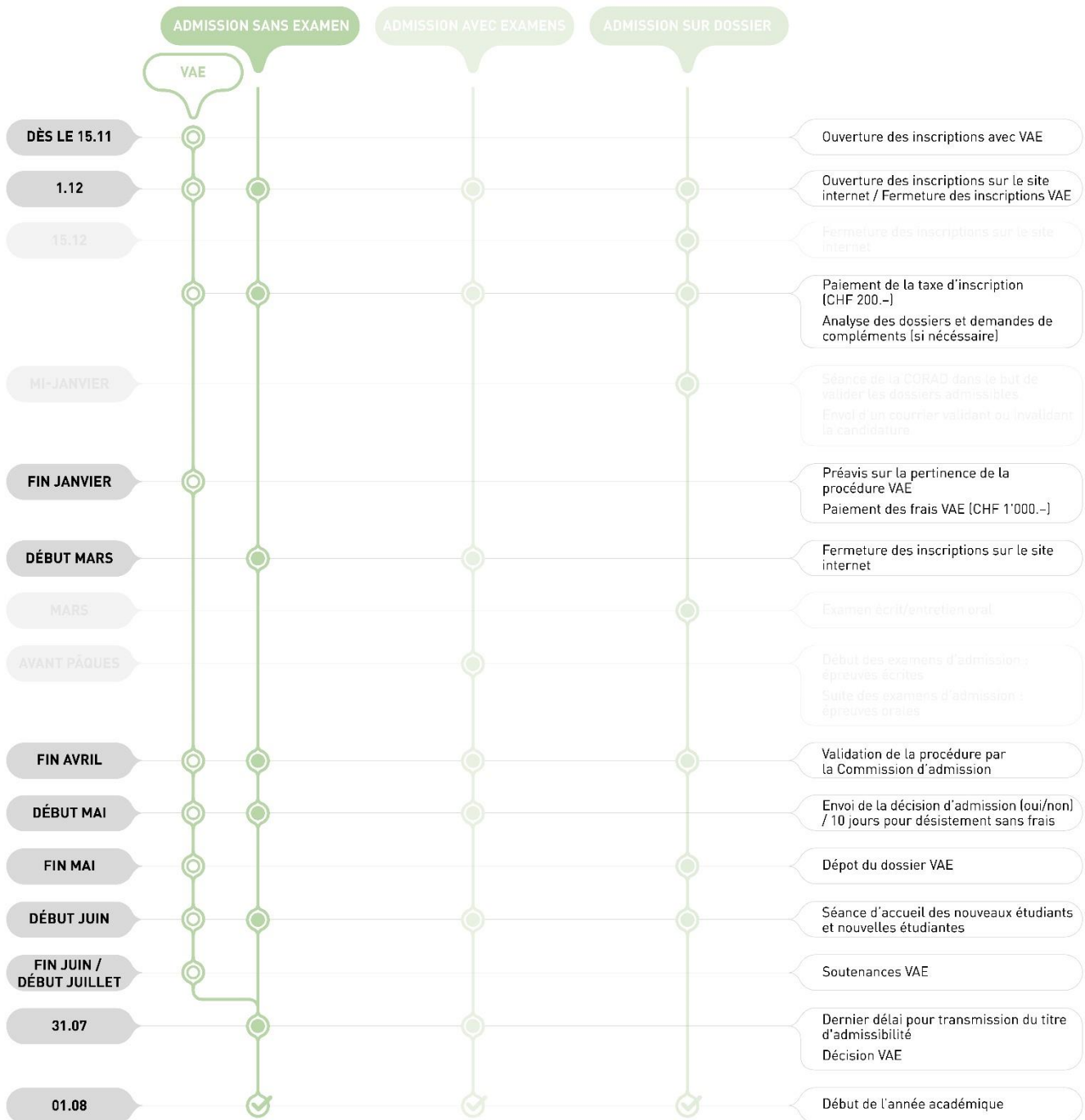
Les candidat·es complètent le [formulaire d'inscription en ligne](#) disponible sur le site Internet de la HEP-VS sous ADMISSION – CANDIDATS en cochant leur souhait de réaliser une admission par voie sans examen (en cochant +VAE le cas échéant).

Le délai d'inscription est précisé sur le [site Internet de la HEP-VS](#).

Attention, le délai d'inscription à la formation au Bachelor primaire par voie sans examen avec une procédure de VAE n'est pas le même que celui par voie sans examen simple.



3. Procédure d'admission



La procédure d'admission contient plusieurs étapes :

1. inscription en ligne et paiement de la taxe d'inscription au processus d'admission
2. vérification de la validité du ou des diplômes obtenus ou en voie d'obtention
3. analyse et évaluation du dossier
4. validation de la procédure par la commission d'admission

La demande d'admission via le formulaire d'inscription implique le paiement de la taxe d'inscription au processus d'admission de CHF 200.-. L'inscription est définitive dès l'envoi du formulaire. La taxe est due. Dès réception du paiement, le dossier de candidature à l'admission est analysé. La taxe n'est pas remboursable, même en cas de désistement ([RTaxes-HEP-VS. Art 2](#)).

Guide des candidat·es

Si le nombre de candidatures à la formation au Bachelor primaire est trop élevé, la HEP-VS se réserve le droit de refuser ou de reporter l'entrée d'une année sur la base de critères validés par la commission d'admission.

3.1 Critères discriminants

Sont admis·es prioritairement, les candidat·es qui sont déjà titulaires d'un titre reconnu pour l'admission au parcours d'étude Bachelor primaire, dans la mesure où le paiement de la taxe d'inscription au processus d'admission est réglé dans les délais exigés et où leur niveau de L1 et L2 est suffisant.

Si les capacités d'accueil de la HEP-VS le permettent, sont admis·es ensuite en priorité, les candidat·es détenteurs·trices au moment de l'inscription d'un certificat de L2 et/ou L3 de niveau B2, dans la mesure où le paiement de la taxe d'inscription au processus d'admission est réglé dans les délais exigés et où leur niveau de L1 est suffisant.

Si les capacités d'accueil de la HEP-VS le permettent, sont admis·es ensuite en priorité, les candidat·es dont l'évaluation de la lettre de motivation aura obtenu les meilleurs scores*, dans la mesure où le paiement de la taxe d'inscription au processus d'admission est réglé dans les délais exigés et où leur niveau de L1 est suffisant.

Ces critères ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés si la situation l'exige. La HEP-VS communique à leur demande aux candidat·es non admis les motifs fondant la décision de report ou de non-admission.

* Critères d'évaluation de la lettre de motivation

Les critères appliqués pour l'évaluation de la lettre de motivation relèvent :

- du développement de l'argumentaire motivationnel (une page A4 au minimum) ;
- du respect des règles d'usage de la langue ;
- de l'explicitation de la motivation au métier de l'enseignement ;
- de l'explicitation du choix de la formation à la HEP-VS.

3.2 Désistement

À noter qu'en cas de désistement, celui-ci doit être annoncé dans un délai de 10 jours à réception de la confirmation de l'admission. Passé ce délai, les frais semestriels d'écolage sont dus ([RTaxes-HEP-VS, art. 3, al.12 ; du 06.07.2020, état 01.08.2020](#)).

4. Liste de vérification des documents à joindre à son inscription

Admission sans examen

- Lettre de motivation**
expliquant par un exposé détaillé les motivations du candidat ou de la candidate*
 - CV complet ***
 - Copie d'une pièce d'identité ou du passeport***
 - Copies des titres obtenus ou en cours d'obtention**
(Maturité gymnasiale, MSOP, DUBS, Bachelor, Master, etc.)*
 - Copie du certificat** reconnu de niveau B2 allemand
 - Copie du certificat** reconnu de niveau B2 en anglais
- À ajouter pour les candidats souhaitant s'engager dans une procédure de validation des acquis d'expérience (VAE) :**
- Copies des attestations/certificats de travail** attestant d'une activité professionnelle d'un volume cumulé correspondant au moins à trois années à plein temps ou à un volume équivalent réparti sur une durée maximale de sept ans (les périodes d'apprentissage et de stage ne sont pas prises en considération)*

* Les documents qui ont un astérisque doivent accompagner votre inscription. Ils sont obligatoires.

5. Contact

Haute école pédagogique du Valais

Avenue du Simplon 13

1890 Saint-Maurice

T +41 27 606 96 00

admission-primaire@hepvs.ch

<https://hepvs.ch/>



Haute école pédagogique du Valais
Avenue du Simplon 13
1890 St-Maurice

T +41 27 606 96 00
st-maurice@hepvs.ch

www.hepvs.ch | www.phvs.ch